

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 14 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 6 juin 2023

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Aline TEYCHENEY

Absents : Catherine BERTIN (suppléée Laurence DOS SANTOS), Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Laëtitia FAUBET (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Thomas FILLIATRE (Pouvoir Françoise SABATIER-QUEYREL), Alain GIROIRE, Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Valérie MENERET), Denis PERNIN, Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (Pouvoir Jean-Claude PEREZ), Jean-Patrick SOULE (Pouvoir Julien LE TACON).

Secrétaire de séance : Jérôme GAUTHIER

N°	DELIBERATIONS	Vote
1	<p>D2023-125 : MOBILITE - APPROBATION DS NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS)</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.</p> <p>AUTORISATION Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de modifier les statuts dudit Syndicat et à signer tous actes et tous documents à cette fin.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 35 Contre : 1 André MASSIEU</p> <p>Abstention : 3 Béatrice CARRUESCO Michel GARAT Frédéric PEDURAND</p>
2	<p>D2023-126 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CROQUE LUNE</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention ci-annexée à la présente délibération avec l'association Croque Lune pour l'année 2023 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>APPROUVE l'attribution d'une subvention de 52 029€ au titre de l'année 2023.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
3	<p>D2023-127: MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE les conventions ci-jointes avec les communes de Podensac et de Cadillac-sur-Garonne pour la mise à disposition.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
4	<p>D2023-128 : RECOURS A UN CONTRAT SAISONNIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le recours à un emploi saisonnier pour les services techniques, dans les conditions ci-exposées</p>	<p>UNANIMITÉ</p>

5	<p>D2023-129: GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE CERONS POUR LA RESTAURATION</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture et la préparation de repas.</p> <p>APPROUVE que la commune de Cérons soit coordonnatrice du groupement de commandes.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes afférents.</p> <p>DESIGNE pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur François DAURAT en tant que titulaire • Madame Mylène DOREAU en tant que suppléantes 	<p style="text-align: center;">UNANIMITÉ</p>
---	---	---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18H25

**Fait à Podensac,
Le Président,**



MIS EN LIGNE LE :